

REGLEMENT DU JEU
« L'avent Microsoft Store »

1 OBJET

1.1 Le blog **Kulture Geek** (<http://kulturegeek.fr/>) (ci-après dénommé « le blog »), organise, exclusivement sur Internet, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « **L'avent Microsoft Store** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

1.2 Le Jeu se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le **07/12/2015 jusqu'au 25/12/2015, à 18h59'59''**.

Il est accessible depuis le compte Twitter du blog **Kulture Geek**: **@KultureGeekFr** : <https://twitter.com/KultureGeekFr>

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participants devront « retweeter » le tweet suivant :

« Découvrez notre liste de Noël #MicrosoftStore et gagnez un Lumia 640 en RT ce tweet @KultureGeekFr #Jeu #AventMicrosoft URL article* »

*URL de l'article « Guide d'achat Microsoft Store » de chaque blog

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

1.4 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu les personnes physiques majeures et mineures, particuliers, possédant un compte Twitter et domiciliés en France métropolitaine (y compris la Corse) et la Belgique. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France pourra être prise en compte.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

2.2 Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les responsables et rédacteurs du blog organisant le Jeu
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

- iii) en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

3 DEROULEMENT DU JEU

3.1 Une mécanique de jeu:

Le responsable du blog lequel est aussi le gestionnaire du compte Twitter, publiera un tweet redirigeant vers l'article « guide d'achat » qu'il aura rédigé à l'occasion du jeu. Celui-ci sera accompagné de toutes les URL de redirection vers les pages produits du site Microsoft Store FR : http://www.microsoftstore.com/store/msfr/fr_FR/home . Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le compte Twitter hébergés à l'adresse suivante : <https://twitter.com/KultureGeekFr> et retweeter le tweet du blog organisateur du Jeu.

Le retweet effectué par l'internaute, rendra automatiquement celui-ci comme participant au Jeu.

Le règlement du Jeu sera hébergé sur l'article « Guide d'achat » du blog.

Le jeu durera 19 jours, du lundi 07 décembre 2015 au vendredi 25 décembre 2015 (18H59'59"). Les tirages au sort des gagnants s'effectueront le 25 décembre 2015 à partir de 19h00.

Le tirage au sort sera effectué sur le site suivant : <http://tweetroulette.co/>

@KultureGeekFr: 1 jeux-concours du 07/12/2015 au 25/12/2015

Publication du tweet le 07/12/2015 à 11h15 et tirage au sort le 25/12/2015 à 19h00

Le blog Kulture Geek se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

3.2 Seuls les Participants ayant correctement « retweeté » le tweet pour chaque session pourront participer au tirage au sort.

3.3 Une seule participation par personne et par session est autorisée (même nom, même prénom, même compte Twitter) et ce pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même Participant à une même session sera considérée comme nulle.

3.4 Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le blog Kulture Geek a pu valablement recevoir le formulaire de participation du Participant.

3.5 La clôture des participations du Jeu aura lieu le **Vendredi 25/12/2015 à 18H30**

Toute participation enregistrée par le blog après l'heure indiquée ci-dessus ne sera prise en compte. Pour participer à la session suivante, le participant devra respecter la mécanique de la nouvelle session avant la clôture de cette dernière.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Deux tirages au sort seront effectués par le responsable de blog via le site <http://tweetroulette.co/> , parmi tous les Participants ayant retweeté le tweet du blog participant dans le délai imparti. Les tirages au sort auront lieu le **25/12/2015** :

Deux Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants ayant retweeté le tweet émis par **@KultureGeekFr**

4.2 Deux tirages au sort désigneront deux gagnants qui se verront attribuer un ou plusieurs lot(s) (décrit à l'article 5).

4.3 Un même Participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Il sera également désigné deux gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne. Notamment si le Gagnant ne répond pas au Message Privé envoyé sur son compte Twitter du compte du blog correspondant dans un délai de 2 semaines à compter de la première tentative de prise de contact.

4.3 Du seul fait de l'acceptation de son/ses lot(s), chaque Gagnant autorise expressément le blog à utiliser ses nom, prénom, ainsi que la mention son compte Twitter lors de l'annonce des résultats dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le blog en France et à l'étranger, pendant une durée de un 1 an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

5 LE LOT ET SA REMISE

5.1 Chacun des gagnants ainsi désignés se verra attribuer le lot décrit ci-dessous:

Pour *Kulture Geek*:

Gagnant :

- **1 Lumia 640**, d'une valeur unitaire approximative de cent soixante-dix neuf euros toutes taxes comprises (**179€ TTC**)
- **1 Coque Microsoft à rabat CC-3089 pour Lumia 640**, d'une valeur unitaire approximative de cent soixante-dix neuf euros toutes taxes comprises (**24,90€ TTC**)
- **Dans la limite des stocks disponibles :**
 - o **Soit 1 kit écouteurs Hoop par Coloud**, d'une valeur unitaire approximative de cent soixante-dix neuf euros toutes taxes comprises (**29€ TTC**)
 - o **Soit 1 paire d'écouteurs Kit oreillette confort Microsoft**, d'une valeur unitaire approximative de cent soixante-dix neuf euros toutes taxes comprises (**15€ TTC**)

Second gagnant :

- **1 Carte-cadeau Windows Store** d'une valeur unitaire approximative de cinquante euros toutes taxes comprises (**50€ TTC**), laquelle sera envoyée par email

5.2 Les lots offerts à chaque Gagnant ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les Gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur les matériels donnés en lot.

5.3 Le blog se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire au choix du blog.

5.4 La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

5.5 Les Gagnants se verront remettre leurs lots comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans les 24h à compter du tirage au sort pour chaque blog, par message privé sur Twitter de son lot ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auquel il devra se conformer pour en bénéficier.

Il recevra son lot, dans un délai maximum de deux mois après confirmation de ses coordonnées pour envoi de sa dotation.

5.6 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Si le blog fait le choix d'une création visuelle, il devra inscrire sur celle-ci la mention « « visuel non contractuel » ».

5.7 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6 LES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux Participants que :

L'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, le blog n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à l'Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, le blog ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que le blog ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8 CONVENTION DE PREUVE

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le blog pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le blog, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le blog dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1 La responsabilité du blog ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le blog se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

9.2 Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.3 Le blog se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, le blog se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10 DONNEES PERSONNELLES

10.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession. Le participant devra contacter le blog via message privé sur Twitter : <https://twitter.com/KultureGeekFr>

11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le blog Kulture Geek dans le respect de la législation française.

12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site du blog participant, disponible à l'adresse <http://kulturegeek.fr/>

12.2 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.